



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHİ, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 27 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018\_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 mai 2018**

**Délibération N°2018/112**

**Convention de mise a disposition par la CAPA d'un dispositif  
d'aide a la baignade pour les personnes déficientes  
visuelles**

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à rendre accessibles les équipements sportifs, de culture, de loisirs, et les plages à tous les types de déficiences. Dans cet objectif, la ville équipe cette année encore deux sites Le Ricanto et Trottet, cette dernière ayant reçu en 2015 le label handiplage.

Dans le cadre de sa stratégie numérique, la CAPA a fait l'acquisition en 2013 d'un système d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes.

L'objectif est de déployer ce dispositif chaque été sur une plage du territoire communautaire afin :

⇒ D'aider les personnes mal et non voyantes à se baigner librement, en toute autonomie, et dans des conditions de sécurités optimales,

⇒ De promouvoir la CAPA comme un territoire moderne et soucieux du bien-être de ses administrés au premier rang desquelles les personnes souffrant d'un handicap.

La CAPA propose, et pour la cinquième année consécutive, de mettre ce système à disposition de la ville d'Ajaccio pour la saison estivale 2018.

Ce système d'audio guide, implanté dès l'entrée de la plage, permet aux usagers d'être accueillis par un Totem qui leur indique vocalement comment se rendre au poste de secours pour se présenter aux surveillants de baignade. Les secouristes expliquent alors le fonctionnement du dispositif et remettent des bracelets électroniques. Dès lors les personnes pourront se déplacer en totale autonomie sur la plage grâce à un tapis disposé sur le sable qui les conduira jusqu'à une zone où poser leurs affaires puis ensuite jusqu'à la zone de baignade grâce à un second totem. Equipé de trois boutons le bracelet électronique est un véritable compagnon de baignade et permet de se localiser dans l'eau, de rejoindre le sable et d'appeler le poste de secours en cas de problème.

Permettre à nouveau à la Ville de disposer de cet équipement, renforce l'action engagée par la municipalité en faveur des personnes en situation de handicap et le développement en termes d'équipement que la municipalité entend donner à ce site pendant la période d'ouverture des plages.

Afin de formaliser la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux, il convient que la ville d'Ajaccio et la CAPA passent une convention en vertu de l'Article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Mme Isabelle Feliciaggi, Conseillère municipale déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire, à signer la convention de prêt jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
AM 2015-166  
**Stéphane SERAGGIA**